

## Séance du Conseil du 09 décembre 2019

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente  
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, Echevins  
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLETT Gilbert, ZITO Filippo, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore, FIDAN Aynur, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, METZMACHER Cécile, CLOOTS Nadine, MEURISSE Patrick, Conseillers  
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

**Madame la Bourgmestre V. MAES** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

**Madame la Présidente V. MAES** excuse l'absence de Madame la Conseillère N. CLOOTS, celle de Messieurs les Conseillers M. FRANCUS et F. AGIRBAS ainsi que le probable retard de Madame la Conseillère R. TERRANOVA.

En préambule, Madame la Présidente V. MAES annonce la tenue ce jour – comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale – d'une séance commune Conseil de l'Action sociale et Conseil Communal où sont présentées la situation administrative du CPAS et les convergences, les synergies, entre la Commune et le CPAS. Elle donne ensuite la parole à Madame la Directrice générale du CPAS S. LYES et à Monsieur A. BENMOUNA, Président du CPAS (voir PV de la séance conjointe).

### **SEANCE CONJOINTE**

**Madame la Directrice générale du CPAS S. LYES** explique : « Le budget ayant déjà fait l'objet d'explications diverses lors de la commission budgétaire commune, nous souhaitons pour ce Conseil commun faire un rappel des différentes actions menées par notre CPAS et qui sont directement liées à celui-ci.

Pour le CPAS, tout d'abord, le droit à l'intégration sociale, qui peut prendre trois formes : un revenu d'intégration (RI), un emploi, un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Ces trois formes, combinées ou non, sont utilisées par les CPAS comme moyens pour assurer le droit à l'intégration sociale des personnes qui répondent aux conditions d'octroi prescrites par la loi. Le nombre total de RI à ce jour est de 727 (contre 418 en décembre 2016 et 584 en 2017). Le suivi des dossiers consiste en : un accueil de la personne et fixation d'un rendez-vous avec un travailleur social, des entretiens avec les personnes, la constitution d'un dossier et le rassemblement des différentes pièces justificatives ainsi que l'élaboration du rapport social en vue de la présentation au Comité spécial de l'Aide sociale.

Différents thèmes sont abordés dont la réinsertion socio-professionnelle via 3 axes : 1. Orientation (Projet personnalisé d'intégration sociale - Guidance socio-professionnelle - Aide à la recherche d'emploi) 2. Socialisation (Cours de remise à niveau-Cours d'initiation aux techniques de recherche d'emploi-Activités Culturelles et Sportives-Excursions) 3. Emploi (Aides à l'emploi-Article 60. ). Les partenariats sont réalisés en matière de réinsertion avec : la Régie des Quartiers de Saint-Nicolas et HMI « Haute Meuse insertion ».

Viennent ensuite les aides sociales équivalentes et code 207. Les étrangers doivent, pour bénéficier de cette aide : ne pas avoir reçu de désignation de centre d'accueil comme lieu obligatoire d'inscription (code 207 – demandeurs d'asile) ; être en ordre de procédure d'examen de droit au séjour : demande d'asile, demande de regroupement familial etc. ; être en ordre de titre de séjour ; avoir obtenu un droit d'établissement au séjour ; être inscrit au Registre d'attente ou au Registre des Etrangers. Attention, les illégaux n'ont pas de droit à l'aide sociale à l'exception de l'aide médicale urgente.

D'autres aides sont aussi accordées : Aides urgentes pour l'achat de médicaments, Aide chauffage, Avances sur allocations familiales, Octroi du RI pour sanction / exclusion ONEM, Aide caution pour les HBM /privé, Aide premier loyer, Prime à l'installation, Aide pour des lunettes, Aide « pauvreté infantine », ...

Les placements en maison de repos, qu'il s'agisse de placement privé ou de placement CPAS.

Le service d'aides familiales : les demandes et révisions d'aides familiales sont prises en charge par la CSD depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et ce service nous transmet les rapports d'enquête. Le CPAS intervient pour les dossiers actifs sur le territoire de Saint-Nicolas.

Mais encore : le Service médiation de dettes, la guidance budgétaire, la Cellule Energie – active en matière d'aide pour la fourniture de Gaz et d'électricité, la CILE et les droits de tirage, le fonds social de l'énergie, avec Interventions Fédérale et de la Région Wallonne et où les actions menées sont curatives et préventives et ont pour but de réduire les coûts énergétiques. Enfin, les missions spéciales, dont : Requête en résiliation de bail par le greffe de la Justice de Paix au C.P.A.S. ; Enquête à la Reine ; Allocation de chauffage (fédérale et CPAS) ; Taxes immondiées ; Adresse de référence ; Conventions avec l'asbl « Article 27 » et « Coup d'envoi » ; ...

Pour la Maison de Repos/ Résidence Springuel-Hellin, la maison de repos dispose de 75 lits agréés, dont 42 MRPA (Maison de Repos pour Personne Agée), 28 MRS (Maison de Repos et de Soins) et 5 court-séjours (Séjour TEMPORAIRE en MR/MRS dont la durée ne peut excéder 3 mois, ou de nonante jours cumulés par année civile, que ce soit ou non dans le même établissement). Ils se répartissent en 39 chambres à 1 lit, dont 5 réservés aux courts-séjours ; 18 chambres à 2 lits ; 1 chambre d'isolement et 1 chambre de « confort » de fin de vie. Au vu de l'augmentation des cas dit « lourd », notre maison de repos a introduit une demande de 12 lits MRS supplémentaires. Cette demande est toujours en attente. Le projet de vie de l'établissement reprend : la qualité de l'accueil ; la qualité des soins ; le plaisir alimentaire ; le bien-être ; l'organisation d'animations et de loisirs. Nos tarifs par jour : en MRPA/MRS, pour une Chambre à 1 lit et les Résidents de

Saint Nicolas : 38,03€ ; pour les Résidents d'autres communes : 40,03€. Pour les Chambres à 2 lits et les Résidents de Saint Nicolas : 35,42€ ; pour les Résidents d'autres communes : 37,42€. Les autres forfaits : forfaits télédistribution : 9,30€ par mois et forfait journalier buanderie : 1,64€. Nos tarifs, relativement bas, pour la région, permettent une accessibilité financière pour chacun tout en bénéficiant d'une cadre agréable et de soins de qualité.RS. Par ailleurs, Différentes manifestations sont organisées en cours d'année, comme : les rencontres « champêtres », les rencontres d'automne ou encore le goûter des familles.

Pour la la Résidence-Services l'Azalée, celle-ci se compose de 12 appartements et de 2 studios. Chaque appartement est en liaison fonctionnelle 24h/24h avec la Résidence Springuel. Ainsi la sécurité est permanente. La Résidence-Services compte également un ascenseur, un WC pour personnes handicapées, deux buanderies, deux salles de séjour et une bibliothèque. Conditions d'admission : avoir plus de 60 ans, disposer d'un certificat d'autonomie délivré par le médecin traitant. Le tarif : rez-de-chaussée : 1.366 € ; 1<sup>er</sup> étage : 1.386 € ; Studio avec terrasse : 1.194 € ; une réduction de 50 € est accordée aux personnes domiciliées à Saint-Nicolas.

Concernant la boutique de seconde main et le lavoir social, nos entreprises d'économie sociale reposent sur 4 piliers : La finalité du service aux membres de la collectivité plutôt que le profit ; l'autonomie de gestion ; le processus de décision démocratique ; la primauté des personnes et du travail sur le capital.

Les objectifs de la boutique de seconde main « La p'tit Boutic » : laisser s'exprimer la solidarité ; la réinsertion dans le circuit de travail pour les personnes via l'art.60 §7 ; l'accessibilité pour tous.

Les objectifs du Lavoir social « Au fil de la lessive » : initier et développer localement plusieurs services de proximité dont l'accueil des clients, le lavage et repassage du linge et si besoin le raccommodage en plus de la prise et de la remise à domicile ; réinsérer dans le circuit de travail des personnes précarisées sous statut art 60. §7 ; l'accessibilité pour tous.

**Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA** rappelle que cette séance commune, Conseil de l'Action sociale – Conseil communal, a pour objet de permettre à l'ensemble des membres desdits Conseils de faire le point sur les synergies développées et sur l'évolution du CPAS.

**Madame la Présidente V. MAES** remercie Madame la Directrice du CPAS S. LYES et Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA pour leur présentation et cède la parole à **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET**.

A l'issue de l'intervention de Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET, **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** confirme que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – en son article L1122-11 – encourage au renforcement des synergies entre la Commune et le CPAS. Ces synergies sont autant de rapprochements, appelant une analyse objectivée et tenant compte des spécificités des différents services, sans fusion envisagée de ceux-ci. S'inscrivant pleinement dans la logique du PST communal, les objectifs sont notamment et pour rappel, de formaliser les coopérations existantes et futures entre les deux entités, de soutenir la réalisation d'économies d'échelle et de renforcer l'organisation fonctionnelle des deux administrations pour, au final, optimiser le service rendu à la population dans son ensemble. Le projet de rapport évoqué par le CDLD a été soumis pour avis aux Comités de Direction (CODIR) des deux administrations. Après une série de réflexions, un avis favorable a été formulé. Ce rapport a ensuite été présenté au Comité de Concertation, vendredi dernier. Après observations et remarques, un avis favorable a également été rendu et aucune modification n'a été apportée. Dès lors, dans le cadre de ce conseil conjoint, Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE présente ce rapport. Concernant les synergies réalisées et en cours, il rappelle les marchés conjoints relatifs d'une part aux produits de pharmacie, ce marché ayant permis d'opérer des économies d'échelles – notamment une diminution du prix des médicaments – au profit des bénéficiaires, et d'autre part à la mise en œuvre du RGPD et à la désignation d'un DPO commun, chargé de la mise en conformité des pratiques existantes en matière de protection des données à caractère personnel. Il rappelle aussi l'avance de trésorerie par la Commune au CPAS, permettant à ce dernier d'éviter le paiement d'intérêts liés à tout emprunt. Concernant la programmation des synergies projetées, il évoque la certification énergétique des bâtiments publics, prévue au second semestre 2020 ; la mise à disposition d'un terrain, propriété communale, en vue de permettre au CPAS d'y réaliser une zone de promenade à destination des résidents de la maison de repos et de leurs familles ; une réflexion quant aux conditions d'une synergie en matière d'assurances ; au niveau des ressources humaines, l'évaluation d'une synergie en termes de plans de formation et de recrutement du personnel administratif.

A l'issue de cette présentation, Madame la Présidente V. MAES invite les Conseillers à prendre la parole.

**Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA** explique, à propos du rapport de synergie, qu'il n'a reçu que ce jour, en fin d'après-midi, un mail explicatif de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Nous craignons un manque de vision à long terme des moyens disponibles pour l'exercice des missions des CPAS. Comment arrive-t-on dans cinq ans avec une telle croissance des RIS à maintenir des moyens suffisants pour l'aide sociale ? L'enjeu des synergies est celui-là, c'est un des leviers à activer. Nous proposons que les deux conseils puissent établir des groupes de travail dans le but de contribuer à ces synergies. »

A l'issue de la séance conjointe Commune – CPAS, Madame la Présidente V. MAES remercie tous les intervenants ainsi que les représentants du CPAS pour leur participation, puis elle ouvre la séance publique du Conseil Communal.

## **SÉANCE PUBLIQUE**

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation d'une rectification au P-V du 23 septembre 2019, approbation du P-V du 09 octobre 2019 et du 28 octobre 2019.**

Concernant le P-V du 23 septembre 2019, **Madame la Présidente V. MAES** explique qu'en raison d'une correction par défaut du programme de gestion informatique des décisions et PV du Conseil communal, Madame la Conseillère N. CLOOTS a été mentionnée absente au PV du Conseil communal du 23 septembre 2019. Cette erreur, signalée par Madame la Conseillère N. CLOOTS, a été corrigée. L'approbation de cette correction est demandée aux Conseillers.

Concernant le P-V du 9 octobre 2019, **Madame la Présidente V. MAES** explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent au PV du 9 octobre 2019 les interventions communiquées par le Groupe Ecolo et par le Groupe PS.

Concernant le P-V du 28 octobre 2019, **Madame la Présidente V. MAES** explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent au PV du 28 octobre 2019 les interventions relatives aux points 7, 11, 12, 13, 15, 16, 20, 25 et aux questions orales, communiquées par le Groupe Ecolo, l'intervention relative au point 11, communiquée par le Groupe PTB et les réponses afférentes, communiquées par le Groupe PS.

**LE CONSEIL,**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**

la rectification du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019,

**APPROUVE**

A l'unanimité des membres présents,

le procès-verbal de la séance du Conseil du 09 octobre 2019;

**APPROUVE**

Par 17 voix pour et 7 voix contre (M.M FRANSOLET, BURLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU, MEURISSE),

le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 octobre 2019.

\*\*\*\*\*

**2. CPAS - Approbation des modifications budgétaires ordinaires n°1 et extraordinaires n°1 pour 2019.**

**LE CONSEIL,**

**VU** le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Collège-C.P.A.S du 07 octobre 2019;

**VU** la délibération en date du 24 septembre 2019 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale apporte des modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°1 service extraordinaire, à son budget de l'exercice 2019,

**VU** l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 23 octobre 2019;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré le 23 octobre 2019 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Par 16 voix pour, 4 abstentions (M.M BURLET, DUFRANNE, METZMACHER, MEURISSE) et 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**APPROUVE** les susdites modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°1 service

extraordinaire à son budget de l'exercice 2019, du Conseil de l'Action Sociale.

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15.881.403,58	90.917,68
Dépenses totales exercice proprement dit	15.871.048,18	90.917,68
Boni / Mali exercice proprement dit	10.355,40	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	1.500,00
Dépenses exercices antérieurs		
Prélèvements en recettes	0,00	
Prélèvements en dépenses	0,00	1.500,00
Recettes globales	15.881.403,58	92.417,68
Dépenses globales	15.881.403,58	92.417,68
Boni / Mali global	0,00	0,00

\*\*\*\*\*

### 3. CPAS - Approbation du budget pour l'exercice 2020.

**Monsieur le Conseiller S. SCARAFONE** explique intervenir au nom du Groupe PTB, de ses conseillers communaux et de l'aide sociale. « Tout d'abord, je tiens à remercier tous les agents du CPAS pour le travail non des moindres qu'ils ont effectué tout au long de l'année. Merci aussi à Madame P. GANCAREK, Directrice financière du CPAS, pour son exposé des plus clairs. La situation financière est alarmante. C'est pourquoi nos conseillers de l'aide sociale n'ont pas voté en faveur du budget et que nous en ferons tout autant. Nous sommes bien conscients que le CPAS dépend des subsides fédéraux pour la gestion de ses services. Mais cela n'empêche que nous ne pouvons adhérer à ce budget comme nous ne le faisons pas au niveau Fédéral. En effet, d'une part, dans cette politique d'austérité envers les demandeurs d'emploi, la demande de R.I. est grandissante comme nous le voyons bien sur votre graphique des Revenus d'Intégration. De plus l'inflation est, elle aussi, grandissante. De novembre 2018 à novembre 2019, l'augmentation de celle-ci était de 2,34%. D'autre part, dans la note de politique générale, vous parlez d'une augmentation de 4,11% des subsides communaux... Merci à la commune, mais, si nous observons la recette totale pour l'année 2020, cette augmentation de 4,11% est fortement résorbée pour arriver à une augmentation effective de 2,85%. Soit dit en passant, l'année dernière après la modification budgétaire, l'augmentation atteint 12,25%. En bref : une inflation de +2,34% cette année, et une augmentation des subventions de +2,77%. Et avec ça, vous comptez faire face à une demande grandissante de revenus d'intégration ? D'aide pour l'énergie ? Et l'augmentation des salaires ? Et celle des revenus d'intégration ? On peut conclure en disant que le futur ne s'annonce pas clément pour les finances et donc forcément pour les personnes précarisées. Ensuite, le PTB estime qu'il est inadmissible de vivre sous le seuil de pauvreté. On ne peut pas parler de revenus décents quand le bénéficiaire n'atteint même pas le seuil de pauvreté. En Belgique, ce seuil est fixé à 13.377€ par année ce qui représente 1.115€ par mois pour un isolé. Déjà rien que pour cette raison nous n'accepterions pas votre budget. Nous voudrions aussi mettre au clair notre position concernant la mise à l'emploi d'articles 60. Si je reprends vos termes dans la note de politique générale du budget 2020, je cite : « La mise à l'emploi par l'article 60§7 permet une réduction du coût global du revenu. » Ok des articles 60, mais il nous semble que le but de cet article est de permettre aux bénéficiaires qui ont perdu leur droit au chômage de le récupérer à terme. Il ne faudrait pas que cela devienne un moyen pour le CPAS de faire des économies de bouts de chandelle. Nous ne sommes pas opposés à ce qu'il y ait des articles 60 au sein du CPAS mais nous resterons vigilants à ce que cela ne devienne pas la norme et que ces articles 60 remplacent systématiquement les agents sortants. En parlant de petites économies, nous voudrions revenir sur un sujet qui n'a pas manqué de faire débat. Il s'agit de la demande du CPAS sur base d'une loi pour prendre en considération les allocations familiales dans le calcul du R.I. cohabitant du majeur étudiant vivant toujours chez ses parents. Nous n'avons pas manqué de vous faire entendre notre position qui est le refus de telles pratiques. En effet, nous trouvons honteux de retirer des rentrées d'argent essentielles à des personnes qui mettent toutes leurs chances de leur côté pour s'en sortir dans leurs vies professionnelles quand celles-ci vivent sous le seuil de pauvreté. Et cela dans l'objectif du CPAS de faire de maigre économies. En ce qui concerne les agents, il font un travail acharné et la charge de travail est telle qu'il va bientôt devenir inadmissible de continuer à ce rythme quand on voit les prédictions des demandes. Il est plus que temps d'engager du personnel, mais encore une fois, le budget ne le permet pas. Enfin, notre conclusion sera que vu la demande croissante d'aide sociale, vu le coût de la vie, il est temps de voir le budget renfloué pour permettre de répondre aux nouvelles demandes de R. I., de permettre aussi l'engagement de nouveaux agents sociaux, de valoriser les salaires ainsi que le R. I. Tout cela ne sera possible que quand le fédéral se

*penchera sur l'urgence. Nous ne cautionnons pas qu'il faille faire avec dans une situation aussi dramatique. Nous, Groupe PTB, voterons contre ce budget pour toutes ces raisons et vous remercions de l'attention que vous avez porté à notre intervention. »*

## LE CONSEIL,

**VU** le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976,

**VU** l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré le 23 octobre 2019 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** le projet de budget pour l'exercice 2020 arrêté par le CPAS, ainsi que les pièces y annexées;

**VU** le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Collège-C.P.A.S du 07 octobre 2019 ;

**ENTENDU** Mme .MAES, Bourgmestre, en son commentaire de ce projet de budget;

Par 16 voix pour, 4 abstentions (M.M BURLET, DUFRANNE, METZMACHER, MEURISSE) et 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

## APPROUVE

le projet de budget, le plan de gestion actualisé et les pièces y annexées dont il s'agit, lesquels présentent les résultats suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	16.334.071,33	70.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	16.334.071,33	70.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	16.334.071,33	70.000,00
Dépenses globales	16.334.071,33	70.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.881.403,58			15.881.403,58
Prévisions des dépenses globales	15.881.403,58			15.881.403,58
Résultat présumé au 31/12 de	0,00	0,00	0,00	0,00

l'exercice n-1				
----------------	--	--	--	--

Budget EXTRAORDINAIRE	précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales		92.417,68			92.417,68
Prévisions des dépenses globales		92.417,68			92.417,68
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1		0,00	0,00	0,00	0,00

\*\*\*\*\*

#### 4. BUDGET - Vote du budget 2020, approbation dotation CPAS et approbation de la dotation police.

A l'issue de la présentation de ce point par Monsieur le Directeur financier V. RUIZ, Madame la Présidente accorde la parole aux Conseillers qui la demandent.

Pour le Groupe PTB, **Monsieur le Conseiller M. D'HONT** explique : « Même si nous sommes relativement d'accord avec quelques projets de ce budget 2020, nous restons sur notre faim quant à ses ambitions, tant sociales que climatiques. Votre majorité continue malgré l'urgence à appliquer la recette néfaste de l'austérité et du sous financement. Nous ne nous étendrons pas ici sur la « démocratie participative » ni sur la « transparence ». Avoir un « plan de cohésion sociale » est une excellente chose mais nous devrions envisager un « plan de la cohérence sociale ». Nous ne retrouvons aucun projet novateur pour combattre l'augmentation de la pauvreté et les inégalités tant sociales que climatiques et c'est pourquoi le groupe PTB votera contre ce budget. »

Pour le groupe Ecolo, **Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE**, Chef de Groupe, explique : « Ce ne sont pas (que) des chiffres que nous discutons ici, mais des moyens pour des politiques. Ces chiffres nous les avons mis en parallèle avec le plan stratégique transversal. Il y a déjà une différence entre le résultat attendu dans le PST et le budget proposé ici. Nous attendons que le Collège puisse dès lors adapter la prévision pluriannuelle du PST. Ce budget, soulignons-le, a plusieurs aspects intéressants : rénovations de voiries, investissements dans de l'isolation ou dans des économies d'énergie pour des infrastructures publiques, réaménagement de plaines de jeux, de la plaine des sports de Montegnée, budget pour des gobelets en plastique réutilisable, investissement dans le CREAVES, ambition pour l'école des Peupliers... Nous souhaitons néanmoins attirer l'attention sur quelques enjeux au travers de différents groupes cibles : Nous pensons à Yolande de la friterie la Marjolaine, aux pharmaciens de la commune, à d'autres commerces encore ont subi ces dernières années une agression pour faciliter le vol... Eux, qui souvent triment, ne verront pas d'aide en 2020 pour sécuriser leurs activités, qui ont pourtant un rôle crucial dans la cohésion de nos quartiers. En plus des agressions, ils sont seuls pour faire face aux dépenses pour se sécuriser. Nous pensons aussi à tous les parents d'enfants en âge de rouler à vélo ou aux travailleurs qui se mettent au vélo vu les éternels bouchons en ville. Rien pour eux, rien pour la mobilité douce, rien pour la sécurité de nos enfants. Nous pensons aux personnes les plus précarisées de notre commune. Quelles nouvelles actions hormis, bien sûr, l'aide structurelle au CPAS encore élargie cette année ? Car c'est dans toutes les politiques que la lutte contre la précarité doit s'effectuer. Et nos jeunes ? Et la participation ? Nous avons cherché après l'investissement en ressources humaines pour redéployer une politique jeunesse, en vain. Rien non plus, ou trop peu, pour la mise en place d'un soutien réel à la transparence et à la participation citoyenne. Enfin, nos concitoyens auront-ils une commune plus propre en 2020 ? Pas encore beaucoup, les investissements en poubelles publiques se font attendre, même si, soulignons-le, le tri sera amélioré dans la trentaine de poubelles existantes et grâce à la balayeuse. Mais soyons de bons comptes : les finances communales sont extrêmement tendues. Les choix d'investissement sont évidemment cornéliens. Et donc il est extrêmement difficile, on le voit bien ici, de colorer un budget politiquement ; il est très difficile d'apporter autre chose qu'une vue de bonne gestion. Pour autant, il y a deux tendances de fond connues depuis des décennies maintenant, auxquelles on tarde à donner des réponses à la hauteur des enjeux : le réchauffement climatique (nous sommes en pleine conférence mondiale sur le sujet) et le vieillissement de la population. Payer les pensions, rénover l'espace public en tenant compte des nouveaux besoins, déployer des politiques de mobilité cohérentes par rapport au plan Climat, faciliter massivement l'investissement dans l'isolation du bâti privé ou public, assurer aux plus précaires les mêmes chances pour faire face aux défis liés aux changements climatiques... Voilà autant d'inquiétudes qui nous semblent, ce soir, à la lecture du budget, encore insuffisamment prises en compte. Nous nous abstenons donc. »

Pour le Groupe SN+, **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET**, Chef de Groupe, explique les raisons pour lesquelles son Groupe s'abstiendra pour ce vote.

Pour le Groupe MR, **Madame la Conseillère S. BURLET**, explique les raisons pour lesquelles son Groupe s'abstiendra pour ce vote.

Pour le Groupe PS, **Monsieur le Conseiller S. VENDRIX**, Chef de Groupe, explique : « Nous tenons avant à remercier l'initiative d'une nouvelle présentation permettant de rejoindre le caractère de lisibilité pouvant légitimement être attendu par certains. En effet, un support visuel permet une meilleure conceptualisation du budget et permet, à celles et ceux n'ayant pu participer à la commission et, au surplus, au public présent ce soir, de pouvoir suivre la présentation chiffrée sur une base logistique tangible. Il est donc à constater un budget ambitieux présenté par la majorité socialiste. En effet, un programme conséquent est prévu en qualité d'investissements, nombre de secteurs confondus, où, si le rappel était encore nécessaire, l'obligation de tutelle exige le financement de ceux-ci dans le cadre du budget extraordinaire, par emprunt, par fonds propres ou par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire. S'il en était, ici aussi encore nécessaire de le rappeler, la majorité de ces investissements sont prévus au travers d'une enveloppe d'emprunt atteignant les 17,8 millions d'euros. Il est important de préciser que l'ensemble des recettes en termes de subsides ne peuvent être inscrites tant que les promesses par les autorités compétentes ne sont concrètement formalisées. Ceci explique pourquoi la couverture subside est moindre par rapport aux emprunts mais la majorité travaillera pour solliciter un maximum d'interventions subsidiées afin de diminuer le taux d'emprunts et des charges y relatives. Et il est opportun de parler des charges car il y a cette obligation de prévoir dans le budget, pour tous les projets non subsidiés – je ne vous rappelle pas le principe que nous venons de décrire – la prise en charge de six mois de charges d'intérêts qui intègre le budget ordinaire. Ce principe alourdit à due conséquence le budget de la commune, sachant que le programme d'investissement de 18,6 millions d'euros ne sera, bien entendu, pas rencontré en une seule année ! mais comme pour beaucoup de projets, si les engagements de dépense ne sont pas prévus, le projet ne peut être entamé à défaut de crédit disponible. Et si nous vous parlons d'investissement, nous vous parlons aussi d'une programmation sociale, un programmation en termes de ressources humaines, ambitieuse également au travers du plan d'embauche qui répond au même principe de l'obligation d'inscription du crédit budgétaire faute de pouvoir réellement engager un agent ou l'autre. Surfant sur la dynamique, ce n'est pas loin de 26 personnes qui ont été nouvellement engagées depuis 2018, dont 9 en 2019. Sur base de la programmation du budget 2020, ce qui ne veut pas dire que tout sera réalisé en 2020, c'est près de 20 postes qui sont nouvellement prévus dont un renforcement dans le cadre des travaux, de l'emploi, du service social (taxi Social), de l'Instruction, de la Jeunesse. Sur ces nouveaux engagements, il est entendu que certains viennent également en renfort en qualité de remplacement créant un doublon budgétaire qui n'est pas négligeable. Il y a aussi le suivi que la commune se doit de donner au regard du service public attendu : quand une personne sort d'un plan subsidié x ou y, la majorité marque sa volonté, sur fonds propres, de faire perdurer l'emploi des personnes concernées au mieux de nos possibilités. Ainsi, les articles 60 devenus des PTP et puis devenus ouvriers communaux. Un gage d'engagement de notre part ! Il reste à noter l'utilisation du crédit spécial de recettes qui permet de compenser une partie des charges qui ne seront certainement pas rencontrées, mais pas pour les mêmes montants. Cette inscription budgétaire reste cependant utile car il est des dépenses de fonctionnement qui ne peuvent souffrir d'une insuffisance de crédit budgétaire comme, par exemple, les frais de fonctionnement... Dès lors, si nous nous entendons les remarques de coutume de l'opposition, notamment pouvant mettre en avant un boni à l'ordinaire moins conséquent pour cet exercice, nous souhaitons préciser que la différence substantielle provient de cette volonté d'investir et de répondre à la demande de qualité et de continuité du service public. Etre audacieux, tout en gardant les gardes-fous pour ne pas enclencher une dynamique négative. Prévoir les volontés pour ne pas faire face à l'imprévisible. »

## LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le projet de budget établi par le collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération en date du 23 octobre 2019

**ATTENDU** que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ATTENDU** que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix pour, 5 abstentions (M.M FRANSOLET, BURLET, DUFRANNE, METZMACHER, MEURISSE), et 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU).

**DECIDE Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	31.652.713,48	19.100.006,42
Dépenses totales exercice proprement dit	31.379.210,41	18.582.851,91
Boni / Mali exercice proprement dit	273.503,07	517.154,51
Recettes exercices antérieurs	7.155.675,32	
Dépenses exercices antérieurs	572.924,62	2.198.916,99
Prélèvements en recettes		1.852.404,26
Prélèvements en dépenses	500.000,00	170.641,78
Recettes globales	38.808.388,80	20.952.410,68
Dépenses globales	32.452.135,03	20.952.410,68
Boni / Mali global	6.356.253,77	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	38.671.483,76		137.433,30	38.534.050,46
Prévisions des dépenses globales	31.507.195,07	0,00	128.819,93	31.378.375,14
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	7.164.288,69	0,00	8.613,37	7.155.675,32

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	24.025.432,36		12.302.928,32	11.722.504,04
Prévisions des dépenses globales	24.025.432,36		10.104.011,33	13.921.421,03
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	2.198.916,99	-2.198.916,99

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.328.041,52	
<del>5. BUDGET - Vote d'un douzième provisoire sur le budget 2020 (Janvier)</del>		
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE N-D DES PAUVRES	11.000,00	
LE CONSEIL SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES	6.500,00	
ATTENDU qu'il est préférable de soumettre des prévisions budgétaires engageant l'avenir de la Commune au Conseil communal d'une manière complète;	11.000,00	
ATTENDU que le budget pour l'exercice 2020 à voter doit être soumis à l'approbation des autorités de tutelle;	4.500,00	
SUBSIDE MAISON DE LA LAICITE	11.000,00	
Zone de police	2.286.602,27	Budget non
Que dans l'attente de cette approbation, les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux doivent être mis à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires;	1.067.927,52	encore voté.

**VU** les dispositions de l'article 14 du règlement général sur la nouvelle comptabilité communale;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

de voter un douzième provisoire correspondant au mois de janvier, en prenant comme base l'allocation correspondante au mois de janvier du budget de l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

**6. BUDGET - Délégation du Conseil Communal aux fonctionnaires par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L 1222-7 - Dépenses budgétaires ordinaires inférieures à 3.000 € HTVA.**

#### LE CONSEIL,

**VU** le CDLD en ses articles L 1222-3, L 1222-7;

**VU** le décret du Parlement wallon du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD au 1er février 2019;

**REU** sa décision du 24 juin 2019;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs à tout fonctionnaire pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3000 € HTVA pour

une durée allant jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée;

**CONSIDERANT** que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

#### **ARRETE**

**Article unique** : les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et d'en fixer les conditions, de recourir à une centrale d'achat sont délégués pour la durée de la mandature à certains fonctionnaires (voir liste ci-dessous) pour des dépenses relevant du budget ordinaire selon la liste en annexe pour une durée allant jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

#### **Délégation du CONSEIL au service ORDINAIRE des compétences**

**1°) de fixation des conditions et du choix du mode de passation de marchés publics**

**2°) de recourir à une centrale d'achat**

**Tous les montants s'entendent HTVA**

CDLD art. 1222-3, §2

9-déc-19

CDLD art. 1222-7, §2

	[A]	[B]	[C]
<b>Services</b>	<b>Dépense &lt; 3.000 EUR</b>	<b>Dépense &lt; 1.000 EUR</b>	<b>Dépense &lt; 250 EUR</b>
Tous services	M. P. Lefebvre		
	M. M. Lafosse		
Secrétariat	Mme. V. Filot		
Travaux, bâtiments, déchets	M. T. Baptiste	Mme A. Groleau	
	M. F. Degives		
	M. J-C Dumont		
	M. F. Boeckx		
	M. N .Stivala		
	M. D. Gettino		
	M. J. Hagelsteen		
	M. Cl. Brissinck		
Protection, au travail	bien-être M. A. Vitoux		
Logement	Mme C. Henquet		
Environnement	Mme S. Alaimo	Mme F. Bierset	
	M. L. Braibant		
Culture	Mme S. Alaimo		

Sports	M. G. Dolce	
Plan Cohésion sociale	Mme V. Kowalczyk	
Protocole	Mme N. Postelmans	
Etat civil, Sépultures	M. Thierry Dechamps	
Commerce	Mme L. Switten	
Crèche	Mme C. Ruymackers	Mme. L. Lo Vullo
Informatique, Economat, Population, Etat civil	M. R. Delante	
Personnel, Entretien	Mme D. Coune	
Instruction	Mme A. Erler	
Ecoles	Mme A. Erler Mme A. Natale Mme I. Van Der Kaa M. G. Esposito M. R. Verstraelen Mme C. Bongiovanni Mme M. Triki M. D. Perez-Velasquez	
Service social	Mme Y. Herrent Mme S. Switten	
Emploi	Mme F. Claessens	

\*\*\*\*\*

**7. CULTES - Approbation des modifications budgétaires n°1 2019 de la fabrique d'Eglise (Saint-Gilles).**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Gilles, en date du 21 septembre 2019, modifiant son budget pour l'exercice 2019 ;

**ATTENDU** que nous ne sommes pas en possession de l'avis de l'Evêché de Liège ;

**ATTENDU** que nous ne disposons pas de la délibération du Conseil communal de la Ville de Liège;

Par 20 voix pour et 3 abstentions (M.M D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**DECIDE**

d'émettre un avis favorable à l'approbation des susdites modifications budgétaires, exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Gilles,

**Recettes** : les modifications portent sur une augmentation des recettes de divers postes de 6.683,94 €.

**Dépenses** : les modifications portent sur une augmentation des dépenses de divers postes

de 6.683,94 €.

Budget 2019 approuvé par le Conseil communal :  
 balance générale : Total des recettes : 32.234,00 €  
 Total des dépenses : 32.234,00 €  
 Solde : 0,00 €

Le budget 2019 après modifications budgétaires :  
 balance générale : Total des recettes : 38.917,94 €  
 Total des dépenses : 38.917,94 €  
 Solde : 0,00 €

La participation communale au budget 2019 (R17) pour les frais ordinaires du culte n'a pas été modifiée. Elle s'élève à 9.954,51 €. Dont 3.484,08 € à charge de la commune de Saint-Nicolas.

\*\*\*\*\*

### 8. CULTES - Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas.

#### LE CONSEIL,

REVU sa délibération du 28 octobre 2019,

VU le budget de la Fabrique de l'église de Saint-Nicolas pour l'année 2020, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 08 novembre 2019;

**ATTENDU** que l'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 23.349,60 € (90% de 25.944,00 €);

**VU** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

Par 20 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

#### **DECIDE**

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas

Le budget 2020 : balance générale : total des recettes : 60.320,26 €  
 Total des dépenses : 60.320,26 €  
 Solde : 0,00 €

La participation communale au budget 2020 (R17) pour les frais ordinaires du culte s'élève à 25.944,00 €

La participation de la commune de Saint-Nicolas est de 90 % 23.349,60 €.  
 La participation de la Ville de Liège est de 10 % 2.584,40 €.

\*\*\*\*\*

### 9. TRAVAUX - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Mise en conformité des systèmes de détection incendie dans les bâtiments communaux.

#### LE CONSEIL,

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° DG/AG/1/2019 relatif au marché "Mise en conformité des systèmes de détection incendie dans les bâtiments communaux" établi par le Service Travaux ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 91.000,00 € hors TVA ou 110.110,00 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 135/724-60;

**VU** la transmission du dossier au directeur financier en date du 29 novembre 2019;

**VU** l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération en date du 29 novembre 2019;

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° DG/AG/1/2019 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des systèmes de détection incendie dans les bâtiments communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.000,00 € hors TVA ou 110.110,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 135/724-60.

\*\*\*\*\*

**10. TRAVAUX - Ecoles primaire et maternelle Angleur Peupliers - Démolition et reconstruction - Rapport justifiant le caractère de stricte nécessité des travaux envisagés.**

#### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

**VU** le Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (MB 28.02.1990), en ce compris ses modifications ultérieures;

**VU** le Décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire (M.B. 31.08.2017);

**VU** le rapport technique de Monsieur Thierry BAPTISTE, Directeur des Travaux, justifiant le caractère d'impérieuse nécessité des travaux envisagés à l'école d'Angleur, pour partie démolie en raison de son état de vétusté attesté;

**VU** la délibération du Collège communal du 15 mars 2019 relative au choix du projet pour la construction d'un nouveau bâtiment aux normes techniques et énergétiques actuelles, intégrant les implantations primaires et maternelles, sous réserve d'obtention de la pleine propriété de la parcelle concernée, propriété actuelle des Habitations sociales de Saint-Nicolas;

**VU** l'accord de principe obtenu de ces dernières, réunies en comité de gestion le 25 novembre 2019 et validant le projet social et éducatif initié, étape préalable au lancement de la procédure d'acquisition (exigence du Fonds Général des Bâtiments Scolaires);

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans l'attente de la finalisation du nouveau bâtiment évoqué *supra*, de maintenir l'activité scolaire dans le quartier, au vu notamment de la demande fournie par une population riveraine soucieuse du maintien d'une implantation scolaire de proximité et à taille humaine;

**CONSIDERANT** la volonté du Collège communal d'implanter un ensemble modulaire temporaire sur le terrain actuel assaini, intégrant les classes nécessaires à l'école primaire et maternelle;

**CONSIDERANT** que cet ensemble sera constitué par l'acquisition de modules empilables (deux niveaux), conformes aux exigences PEB actuelles et devant être réutilisables à l'avenir au profit d'autres implantations scolaires qui en auraient besoin;

**CONSIDERANT** que les écoles d'Angleur et Peupliers se situent dans une zone de tension démographique reconnue par la fédération Wallonie-Bruxelles;

**CONSIDERANT** l'expansion démographique actuelle et à venir à laquelle est confrontée l'Autorité, due notamment à la densité de population sur zone, aux projets immobiliers visés et à l'ouverture du nouvel hôpital Mont Léglia à proximité du quartier concerné;

**ATTENDU** la nécessité de solliciter sans délai une intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) pour ce qui concerne le projet d'école définitive;

A l'unanimité des membres présents,

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE**

quant à la procédure de réalisation des travaux telle que décrite.

**DECIDE** en conséquence

- d'approuver l'introduction d'une demande de promesse de principe de subvention auprès du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement obligatoire subventionné de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FBSEOS), pour la construction de la nouvelle école - budget estimé à 3.850.000€ TVAC.
- de la mise en exploitation d'une école temporaire pour septembre 2020 - budget estimé à 1.200.000€ TVAC.

**CHARGE** le Service des Travaux du suivi.

\*\*\*\*\*

**11. FINANCES - Règlement relatif à la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.**

A l'issue de la présentation de ce point, **Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Pour ce texte, nous regrettons l'absence dans les considérants, de référence à la déclaration de politique du logement qui prévoit pourtant un cadastre des logements inoccupés. C'est un texte qui est nécessaire, et qui doit permettre d'éviter chancres, dépotoirs, invasion de végétation. Il doit aussi permettre d'augmenter à terme le nombre d'habitants effectifs sur la commune et favoriser l'investissement dans les rénovations, tout en permettant un meilleur accès au logement. Nous sommes curieux de connaître les moyens humains qui y seront affectés. »

**LE CONSEIL,**

**VU** l'article 170, § 4 de la Constitution ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**VU** les dispositions légales et réglementaires relatives à l'établissement et au recouvrement des taxes communales (articles L3321-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal a jugé nécessaire d'imposer les immeubles bâtis inoccupés visés par le présent règlement de manière à pouvoir se procurer des recettes additionnelles destinées à financer les dépenses d'utilité générale auxquelles la commune doit faire face ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que l'autorité communale est habilitée, en vertu de son pouvoir fiscal, à poursuivre un objectif accessoire extra-fiscal de dissuasion ou d'incitation ;

**CONSIDERANT** que la Commune a, entre autres missions d'intérêt général, de veiller à la sécurité et au développement des immeubles et terrains présents sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que les immeubles inoccupés constituent un frein au développement de la Commune et à sa politique foncière ; qu'il y a lieu également d'éviter un effet de contagion aux autres immeubles et terrains ;

**CONSIDERANT** que les immeubles inoccupés ont des incidences sur le cadre de vie des personnes présentes sur le territoire de la Commune, sur la sécurité, l'ordre public et la propreté de l'espace public ;

**CONSIDERANT** que l'existence, sur le territoire de la Commune, d'immeubles inoccupés, est de nature à décourager l'esprit d'initiative des riverains et à engendrer un processus de désintéressement généralisé en matière d'habitat ;

**CONSIDERANT** que cette situation, s'il n'y est porté remède, freine et compromet le renouvellement ou la restauration du patrimoine immobilier sis sur le territoire de la Commune ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite encourager les initiatives qui contribuent à améliorer la qualité de vie des personnes présentes sur son territoire ; qu'elle peut inciter chaque propriétaire ou titulaire de droit réel sur un immeuble à être attentif à son bien ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de prendre toutes mesures utiles en vue d'amener les propriétaires ne pas laisser leur immeuble inoccupé et, par conséquent, à exécuter les travaux de remise en état nécessaires ;

**CONSIDERANT** que, dans certaines circonstances, l'état d'inoccupation peut être indépendant de la volonté des propriétaires ou titulaires de droits réels ; que les immeubles dont l'inoccupation est involontaire de son propriétaire ou titulaire de droit réel doivent être exonérés de la taxe ;

**CONSIDERANT** que les immeubles pour lesquels sont entrepris des démarches et des actes qui visent à mettre fin à l'état d'inoccupation, tels que l'exécution de travaux, doivent être encouragés ; que ces immeubles doivent dès lors être exonérés de la taxe pour une période raisonnable ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 novembre 2019;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>. Taxe et durée**

Il est établi, pour les exercices 2020-2025, une taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés.

## Article 2. Assiette

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m<sup>2</sup> visés par le décret du 27 mai 2004.

## Article 3. Définitions

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

1. *immeuble bâti* : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;
2. *immeuble inoccupé* : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée à l'article 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services :
  - a) soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel ou laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
  - b) soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti :
    - i. dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné ;
    - ii. dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 susmentionnée ;
    - iii. dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu, est périmé ;
    - iv. faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du code wallon du logement ;
    - v. faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle loi communale.

En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.

#### **Article 4. Fait générateur**

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé aux articles 2 et 3 pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période minimale de 6 mois.

Le premier constat établi durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer le premier constat en se basant sur les dispositions du présent règlement.

#### **Article 5. Période imposable**

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 9, § 2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 9 §3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

#### **Article 6. Redevable**

La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, emphytéote, superficiaire, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

#### **Article 7. Taux**

Le taux de la taxe est fixé par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti (tout mètre commencé étant dû en entier) suivant le barème suivant :

Première taxation : 60 euros par mètre courant de façade

Deuxième taxation : 120 euros par mètre courant de façade

A partir de la troisième taxation : 240 euros par mètre courant de façade.

Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédés au fil du temps.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c-à-d celle où se trouve la porte d'entrée principale. Néanmoins, lorsque l'immeuble touche à deux ou plusieurs rues, la base de calcul de la taxe est le développement total de l'immeuble à front de rue.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit : taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

#### **Article 8. Exonérations**

Est exonéré de la taxe l'immeuble bâti inoccupé dont le redevable justifie à suffisance, de manière probante, que l'inoccupation est indépendante de sa volonté.

Est également exonéré de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé pour cause de travaux dûment attestés par des pièces justificatives et/ou sur constat des agents communaux pour ce assermentés.

Cette exonération ne peut intervenir que pour une période maximale de 48 mois prenant cours à la date du premier constat visé à l'article 9.

## **Article 9. Procédure de constat**

La procédure de constat dont question à l'article 2 est la suivante :

§1<sup>er</sup> a) Un fonctionnaire désigné par le Collège communal dresse un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.

b) Le constat est notifié par courrier recommandée au titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, emphytéote, superficiaire,...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours de celui-ci.

c) Le titulaire du droit réel sur tout ou partie de l'immeuble dispose d'un délai de trente jours commençant à courir le troisième jour ouvrable suivant la date de notification du constat pour faire valoir ses observations par courrier recommandé. Il peut par exemple apporter la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services.

Lorsque les délais, visés aux points b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

§2 Un contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 2.

§3. Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 2.

§4. La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au §1<sup>er</sup>.

## **Article 10. Enrôlement**

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

## **Article 11. Etablissement, recouvrement et contentieux**

Les règles relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **Article 12. Taxe sur les secondes résidences**

Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule la taxe visée par le présent règlement sera due.

## **Article 13. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par l'autorité de tutelle et accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

\*\*\*\*\*

## **12. FINANCES - Vérification de la caisse du Directeur financier - 3ème Trimestre 2019.**

**LE CONSEIL,**

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

\*\*\*\*\*

**13. CULTURE - Déclassement des tables de la salle culturelle du Fond des Rues.****LE CONSEIL,**

**ATTENDU** que l'ancien mobilier de la salle culturelle du Fond des Rues a atteint un degré de vétusté maximal,

**ATTENDU** que de ce fait ledit mobilier peut faire l'objet d'un déclassement et éventuellement d'une récupération en l'état aux associations communales éventuellement intéressées,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

de procéder au déclassement et à la reprise éventuelle ultérieure dudit mobilier,

**CHARGE** le service de la culture, des travaux et de la comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

**14. CULTURE - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Centre Culturel de Saint-Nicolas.****LE CONSEIL,**

**VU** la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

**VU** le CDLD, notamment les articles L1234-1 § 3 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

**VU** les statuts de l'association sans but lucratif « Centre culturel de Saint-Nicolas » ;

**VU** la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

**VU** les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

**VU** le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 25 octobre 2019;

**ATTENDU** qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

**ENTENDU M. CECCATO, Echevin de la Culture en son intervention,**

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Centre culturel de Saint-Nicolas.

\*\*\*\*\*

**15. CULTURE - Jumelage avec la Commune de Campulung (Roumanie).**

**Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA** explique : « Le concept de jumelage naît au lendemain de la seconde guerre mondiale, en 1951, avec la création de l'Association du Monde Bilingue. Cette association, fondée par Jean-Marie BRESSAND, figure de la Résistance, promeut l'éducation bilingue comme élément de compréhension entre les peuples et vecteur de paix. Dès 1946, de premières relations de ville à ville s'établissent : Orléans se jumelle avec Dundee, en Grande-Bretagne. En 1950, Montbéliard et Ludwigsbourg scellent le premier jumelage franco-allemand. En 1963, année de la signature du Traité d'amitié entre ces deux pays, plus de 120 jumelages franco-allemands sont recensés. Grâce à cet acte politique fort que constitue le jumelage, les élus locaux veulent poser les bases d'une nouvelle construction européenne, dont le dialogue entre les citoyens serait la pierre angulaire.

Au début des années 60, au cœur de la guerre froide, des villes françaises manifestent leur solidarité avec les populations des pays d'Europe de l'Est. Par-dessus les diplomaties des Etats, certains élus locaux veulent « maintenir une fenêtre ouverte » avec ces populations. Dans le même temps, en 1957, l'association du Monde Bilingue de Jean-Marie BRESSAND devient la Fédération Mondiale des Villes Jumelées qui définit le jumelage culturel comme : 4 « Le lien qui unit, dans un esprit d'égalité et de réciprocité, des populations entières de deux ou plusieurs pays différents en vue de favoriser le contact des personnes, l'échange des idées, des techniques, des produits. Il est un instrument de culture populaire et de formation civique internationale, et il ne saurait être détourné de son objet à des fins personnelles ou politiques » (Charte des villes jumelées – 1957)

Les jumelages de coopération apparaissent dans les années 1970 avec l'accès à l'indépendance des pays africains et l'émergence du Tiers-Monde sur la scène internationale. Expression d'une solidarité Nord-Sud, les jumelages-coopération unissent des collectivités locales de pays « industrialisés » et de pays « en voie de développement » afin d'établir une nouvelle forme de coopération, privilégiant les rapports humains

Depuis 1989, la Commission européenne octroie des aides à ce type d'initiatives, tant pour consolider les liens déjà existants entre communes que pour en créer de nouveaux.

Les jumelages sont au cœur de la raison d'être et des activités du Conseil des Communes et Régions d'Europe qui, depuis sa création en 1951, promeut les liens d'échange et de coopération entre les communes comme un élément moteur de la construction européenne.

Le rapprochement des citoyens de pays et cultures différents et la coopération entre les élus locaux, très proches du terrain, constituent la force et l'originalité de ce mouvement. Il tisse aujourd'hui en Europe une toile dense d'environ dix-sept mille liens entre petites, moyennes et grandes villes.

Plus d'un demi-siècle après les premières avancées de la construction européenne, les jumelages restent un moyen unique capable de faire participer les citoyens à ce grand projet.

Dans une Europe qui s'est à plusieurs étapes élargie, ils peuvent favoriser la connaissance mutuelle et le dialogue, et renforcer ainsi le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et d'une identité commune dans le respect de la diversité. Grâce au soutien du Parlement et de la Commission européenne, ce mouvement s'est remarquablement renforcé au cours de ces dernières décennies. En ce début de XXIème siècle, un monde nouveau et en pleine évolution s'ouvre à nous.

Les jumelages demeurent un instrument adapté aux problématiques actuelles et à l'environnement dans lequel nous vivons. C'était l'objectif de la grande conférence «les jumelages dans le monde de demain», organisée par le CCRE en mai 2007 à l'invitation de la ville de Rhodes et de l'Union centrale des villes et communes de Grèce (KEDKE), la section grecque du CCRE. La Conférence a été organisée avec le soutien et en étroite coopération avec la Commission européenne, qui a choisi de lancer le nouveau programme simultanément, une vidéoconférence reliant en direct Bruxelles et Rhodes. A Rhodes, les élus et les acteurs du mouvement de 29 pays (y compris non européens) ont débattu de la manière dont les jumelages, aujourd'hui, peuvent offrir un cadre de travail approprié sur de nombreuses questions comme l'inclusion sociale, la participation des jeunes à la vie publique, le développement durable et la coopération économique, la préservation du patrimoine, le dialogue pour la paix en Méditerranée et l'aide au développement. Nous souhaitons que notre Commune et son CPAS s'inscrivent dans cette perspective en vue de construire ensemble un monde meilleur pour toutes et pour tous.

Notre partenaire, Câmpulung, est une ville du județ d'Arges, en Roumanie. Sa population s'élevait à 31 767 habitants en 2011. La ville se trouve au sud de la haute chaîne des Carpates, à l'entrée d'une longue et belle vallée boisée, arrosée par la rivière Târgului, un affluent de l'Argeș. Elle est située à une altitude d'environ 600 m, à 48 km au nord de Pitești et à 125 km au nord-ouest de Bucarest. L'air pur et la beauté du paysage font de Câmpulung une destination populaire en été. Elle a été la première capitale de la principauté de Valachie avant d'être remplacée à cette fonction par la ville de Curtea de Argeș. Lors du recensement de 2011, 91,98 % s'identifient comme roumains, 1,79 % comme roms (Pour 6,02 % de la population l'appartenance ethnique n'est pas connue et 0,19 % appartiennent à une autre ethnique). L'économie de Câmpulung a longtemps été dominée par l'entreprise ARO, un constructeur automobile qui a commencé à produire en 1957 et a fait faillite en 2006, après sa privatisation. Quels sont les objectifs du jumelage ? "Un jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui entendent proclamer qu'elles s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits".

Ces mots de Jean Bareth, l'un des fondateurs du CCRE (Conseil des Communes et des Régions d'Europe), font apparaître les principales valeurs inhérentes aux jumelages : l'amitié, la connaissance et la coopération entre les peuples d'Europe. Sur la base de relations d'amitié et de confiance, les jumelages peuvent être le point de départ d'échanges d'expérience et d'enrichissements mutuels dans de nombreux domaines.

Ainsi les partenariats entre villes européennes dans le domaine du traitement des déchets, la gestion des eaux, le développement économique ou l'amélioration des services sociaux se sont construits à travers les jumelages.

Les jumelages sont un instrument de citoyenneté européenne.

Le concept de citoyenneté européenne traduit un sentiment d'appartenance à un ensemble politique partagé par les ressortissants des 27 Etats membres.

Ce sentiment identitaire est le gage d'une Europe unie, dont les citoyens se sentent solidaires et travaillent à des objectifs communs.

Les deux piliers de la citoyenneté européenne sont : des liens étroits entre les peuples d'Europe ; un lien direct entre les ressortissants des Etats membres et les institutions communautaires.

Ces dernières années, plusieurs éléments concrets sont venus renforcer ce sentiment d'appartenance : la monnaie unique, le passeport commun utilisé par les états membres de l'UE ou encore la charte des droits fondamentaux. La citoyenneté européenne correspond aussi à un statut depuis 1992, avec l'adoption du Traité de Maastricht. Tout ressortissant d'un Etat membre est citoyen de l'Union européenne, et bénéficie de certains droits : le droit de circuler, de séjourner, de travailler et d'étudier librement dans les Etats membres ; le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales et européennes ; le droit de soumettre une pétition au Parlement européen ou d'envoyer une plainte au Médiateur européen ; le droit à la protection diplomatique, les ressortissants des Etats membres bénéficiant de la protection des autres Etats membres en dehors de l'UE.

La citoyenneté européenne n'est pas une évidence, elle se construit chaque jour à travers des actions concrètes et les efforts de chacun.

Suite à un élargissement sans précédent en 2004 et 2007, au résultat négatif du référendum en France et aux Pays-Bas et, plus récemment, aux avancées vers un nouveau Traité, il est nécessaire de tout mettre en oeuvre pour que les citoyens se reconnaissent dans l'Europe.

Les jumelages constituent l'un des outils les mieux adaptés pour cela. En favorisant les échanges entre ressortissants des Etats membres, ils permettent de renforcer les liens entre les peuples.

Cadres de projets souvent financés par l'UE, ils sont une manifestation concrète de l'action européenne et constituent bien souvent le premier contact des citoyens, notamment des jeunes, avec les institutions européennes.

En pratique, le jumelage entre les communes de Saint-Nicolas et de Câmpulung s'inscrit dans le cadre d'une collaboration citoyenne au sens large et d'une collaboration sur le thème de l'action sociale en particulier. Quant à son financement, il sera réalisé à travers l'Union Européenne via les appels à projets et par les communes de Câmpulung et Saint-Nicolas. »

## **LE CONSEIL,**

**VU** l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**ATTENDU** que la Commune de Saint-Nicolas est déjà jumelée avec la Ville de Hanau en Allemagne,

**ATTENDU** que, lors d'une rencontre entre le Président du CPAS, Monsieur BENMOUNA et les représentants de la Commune roumaine de Campalung à l'occasion d'un séjour, le Bourgmestre de Campulung a émis le souhait d'établir des liens entre sa Ville et la Commune de Saint-Nicolas dans le cadre d'un jumelage;

**ATTENDU** qu'une délégation de Campulung a été reçue à Saint-Nicolas, les 11 octobre 2019 afin de signer le serment de la fraternité Européenne,

**CONSIDERANT** que les jumelages sont une manière de rapprocher les peuples en vue d'une meilleure compréhension et de renforcer les liens qui unissent les pays de l'Union européenne;

**CONSIDERANT** l'intérêt que la population Saint-Niclausienne dans son ensemble est susceptible de retirer de liens privilégiés avec une commune étrangère;

**CONSIDERANT** la solidité des liens susceptibles d'être établis et le potentiel de longévité de ceux-ci;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

d'approuver le jumelage entre la Commune de Saint-Nicolas et la Ville de Campulung.

\*\*\*\*\*

**16. EMPLOI - Convention de collaboration entre la Commune et l'ASBL MIREL - avenant.**

**LE CONSEIL,**

**VU** sa délibération en date du 26 juin 2017 au Conseil communal relative à la convention de collaboration entre la Commune et l'Asbl MIREL ;

**VU** la délibération du Collège Communal en date du 22 novembre 2019;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la MIREL propose la mise à disposition de l'asbl Espace Emploi d'un agent à temps plein, reconductible en fonction des subsides éventuels perçus pour les années prochaines par la MIREL;

**VU** le projet d'avenant à celle-ci, proposé par Monsieur Eric JANSSENS, Directeur, concernant le montant de la prime (rehaussé de 200€ à 300€, avec un maximum annuel de 3.000€) et la durée de la relation entre l'Asbl Espace Emploi et la MIREL(de durée indéterminée à 1 an) ;

**ATTENDU** que l'objectif demeure l'augmentation de la capacité d'accueil de l'Asbl Espace Emploi, la création de nouvelles synergies, la détermination de nouveaux vecteurs en termes d'aide à l'emploi, et le travail sur d'éventuels nouveaux partenariats ou collaborations;

**ENTENDU** Monsieur Arnaud MATHY, Echevin de l'Emploi, en son intervention;

A l'unanimité des membres présents,

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE**

sur l'avenant de la convention proposée par la MIREL en collaboration avec l'Asbl Espace Emploi.

\*\*\*\*\*

**17. EMPLOI - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Espace Emploi.**

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002

et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

**VU** le CDLD, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

**VU** les statuts de l'association sans but lucratif « Espace Emploi » ;

**VU** la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

**VU** les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

**VU** le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 25 octobre 2019 ;

**ATTENDU** qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

**ENTENDU** M. MATHY Echevin de l'Emploi en son intervention,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Espace Emploi.

\*\*\*\*\*

**18. SPORTS - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Sports et Loisirs.**

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

**VU** le CDLD, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

**VU** les statuts de l'association sans but lucratif « Sports et Loisirs » ;

**VU** la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

**VU** les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

**VU** le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 25 octobre 2019 ;

**ATTENDU** qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

**ENTENDU** M. MATHY, Echevin des Sports en son intervention,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Sports et Loisirs.

\*\*\*\*\*

**19. INSTRUCTION - Enseignement maternel - création de demi-emplois supplémentaires au 19.11.2019.**

**LE CONSEIL,**

**VU** les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'A.R. du 20.08.1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

**VU** le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (MB du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

**VU** la Circulaire d'exécution n°7205 du 28.06.2019 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 juin de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

**ATTENDU** que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours.

**ATTENDU** que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

**CONSIDERANT** qu'au niveau maternel :

L'école de la rue de l'Espérance, 15 comptait dans son implantation maternelle 6 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **6,5 emplois au 19.11.2019** ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

la création, à partir du 19 novembre 2019 et jusqu'au 30 juin 2020

D'un demi-emploi supplémentaire d'Institutrice maternelle dans l(es) implantation(s) maternelle(s) :

De la rue de l'Espérance, 15

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

\*\*\*\*\*

**20. PERSONNEL - Prestation de serment du Directeur général adjoint.**

**LE CONSEIL,**

**VU** le CDLD, notamment les articles les articles L 1126-3 et L 1126-1;

**VU** l'entrée en fonction de M. Maxime LAFOSSE le 04 novembre 2019, en qualité de Directeur général adjoint,

**PREND CONNAISSANCE**

de la prestation de serment de M. Maxime LAFOSSE, Directeur général adjoint,  
 " Ce jourd'hui, 09 décembre deux mille dix-neuf, a comparu devant Nous, MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente du Conseil Communal de Saint-Nicolas, M. Maxime LAFOSSE, désigné par délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2019, aux fonctions de Directeur général adjoint à l'essai, et qui, en exécution de l'article 2 du décret du 20 juillet 1831, dont il lui a été donné lecture, a prêté entre Nos mains, le serment dont la teneur suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge."  
 Fait à Saint-Nicolas, les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*\*\*

**21. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur le point repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (ENODIA).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA, du 20 décembre 2019 ;

Par 21 voix pour et 1 abstentions (M.M FRANSOLET),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

**Assemblée Générale Ordinaire**

1) Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées.

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à ENODIA
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**22. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur le point repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (INTERSENIORS).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSENIORS, du 20 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

## Assemblée Générale Ordinaire

### Point soumis à vote

- 1) Approbation du plan stratégique 2020-2022 d'INTERSENIORS ;
- 2) Désignation d'une administratrice représentant la Commune de GRACE-HOLLOGNE Ratification de la désignation par le CA 28/08/2019 ;
- 3) Désignation d'une administratrice représentant la Ville de SERAING - Ratification de la désignation par le CA du 25/09/2019 ;
- 4) Désignation d'un administrateur représentant la Commune de NEUPRÉ - Ratification de la désignation par le CA du 25/09/2019 ;
- 5) Désignation des membres du Comité d'audit d'INTERSENIORS ;
- 6) Désignation des membres du Comité de rémunération;
- 7) Désignation d'un membre du Comité de gestion;
- 8) Désignation d'un observateur au sein du Conseil d'administration d'INTERSENIORS ;
- 9) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandations du Comité de rémunérations;

### Points non-soumis à vote

- 10) Approbation du PV de l'assemblée générale du 27 juin 2019;
- 11) Approbation, séance tenante, du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019.

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à INTERSENIORS
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**23. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale de diverses intercommunales (RESA).**

## **LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA, du 18 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

### Assemblée Générale

- 1) Elections statutaires: Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires;
- 2) Elections statutaires: Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires;
- 3) Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion;
- 4) Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial;
- 5) Plan stratégique 2020-2022.

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à RESA
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**24. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (CHBAH).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHBAH, du 16 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019 ;
- 2) Evaluation 2019 et Plan stratégique 2020-2022;
- 3) Nomination d'administrateurs;
- 4) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandations du comité de rémunération;
- 5) Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs.

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- au CHBAH
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**25. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (CHR).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR, du 20 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

**Assemblée Générale Ordinaire**

- 1) Approbation du plan stratégique 2020.2025 (art. 20~4 des statuts)
- 2) Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts)
- 3) Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021 (art. 25 et 37 des statuts)
- 4) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération (art.25bis et 28 des statuts)

5) Nomination d'un administrateur (art. 26 des statuts)

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- au CHR
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**26. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (CILE).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE, du 19 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Plan stratégique 2017-2019 - 2<sup>ème</sup> évaluation - Approbation
- 2) Nouveau plan stratégique 2020-2022 - Approbation
- 3) Désignation d'un Administrateur - Ratification
- 4) Lecture du procès-verbal- Approbation

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à la CILE
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**27. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, du 17 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour;
- 2) Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD;
- 3) Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération;
- 4) Démission et nomination d'administrateurs;
- 5) Lecture et approbation du PV en séance.

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**28. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (IILE).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE, du 16 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2019.
- 2) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- 3) Nomination d'un administrateur.

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à l'IILE
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**29. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (IMIO).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO, du 12 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Présentation des *nouveaux* produits et services.
- 2) Présentation du plan stratégique 2020-2022.
- 3) Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
- 4) Désignation d'un administrateur: monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à IMIO
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**30. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (SPI+).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+, du 17 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2017 – 2019 – Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture
2. Plan stratégique 2020-2022
3. Démissions et nominations d'Administrateurs

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à la SPI+
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**31. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de diverses intercommunales (INTRADEL).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL, du 19 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Bureau - Constitution
- 2) Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption
- 3) Administrateurs - Démissions/nominations
- 4) Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
  - a) Recommandation du Comité de rémunération
  - b) Décision
- 5) Conseil d'administration - Rémunération - Président
  - a) Recommandation du Comité de rémunération
  - b) Décision
- 6) Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
  - a) Recommandation du Comité de rémunération
  - b) Décision
- 7) Bureau exécutif - Rémunération - Membres
  - a) Recommandation du Comité de rémunération
  - b) Décision
- 8) Comité d'Audit - Rémunération. Membres
  - a) Recommandation du Comité de rémunération
  - b) Décision

Assemblée générale extraordinaire :

- 1) Bureau - Constitution
- 2) Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL", société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.
- 3) Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.
- 4) Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
- 5) Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
- 6) Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date de la fusion.
- 7) Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**32. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de diverses intercommunales (AIDE SCRL).**

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE SCRL, du 19 décembre 2019 ;

Par 17 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée Générale Stratégique

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.
- 2) Approbation du Plan stratégique 2020-2023.
- 3) Remplacement d'un administrateur.

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à l'AIDE SCRL
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

**33. ENVIRONNEMENT - Déclassement de matériel du service "espaces verts" (Tonçonneuses, débroussailleuses, souffleurs).**

**LE CONSEIL,**

**ATTENDU** que ce matériel est actuellement stocké sans possibilité d'être utilisé, pour cause de détérioration importante,

**ATTENDU** que lesdits matériels ne peuvent plus être réparés sans occasionner des frais importants,

**ATTENDU** que de ce fait lesdits matériels peuvent faire l'objet d'un déclassement,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

de procéder au déclassement desdits matériels et à l'aliénation ultérieure de ceux-ci,

**CHARGE** le service des travaux et de la comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

**33. FINANCES - Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - loi du 13.04.2019 (M.B 30.04.2019).**

***Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** explique qu'en raison de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales, considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du CDLD, il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux – pour trouver à s'appliquer dès 2020 – fassent référence à ce nouveau code. Ce point étant présenté en urgence, il est proposé aux Conseillers de reconnaître et d'approuver par un vote l'urgence pour l'examen dudit point.*

**LE CONSEIL,**

**VU** le courrier du 06 décembre 2019 de M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville ;

**CONSIDERANT** que l'entrée en vigueur des nouvelles règles applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 doit être validée par le Conseil communal avant le 31 décembre 2019;

**CONSIDERANT** que la présente séance du Conseil communal est la dernière de l'année 2019;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit dès lors d'un point d'urgence au sens de l'article L1122-24 du CDLD;

**VU** la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

**VU** le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

**VU** le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

**VU** la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

**VU** les articles L1122-30, L1124-40 § 1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**VU** l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

**VU** les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

**CONSIDERANT** que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code

des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDERANT** que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code - puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux. fassent référence à ce nouveau code ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus;

**CONSIDERANT** qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales;

**CONSIDERANT** que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur;

**CONSIDERANT** qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales;

**CONSIDERANT** que l'inscription de ce point en urgence lors de la séance du Conseil communal de ce 9 décembre 2019 est reconnue à l'unanimité des membres présents;

**CONSIDERANT** qu' il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

### **Article 1° :**

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes:

#### Dans le préambule:

**Vu** le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

**Vu** la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

#### Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe:

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

**Art. 2** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (pour communes)

**Art. 3** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

\*\*\*\*\*

### **33. INTERCOMMUNALES - Délibération ENODIA - NETHYS : Capacité d'ester en justice et constitution de partie civile.**

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Dans la suite du Conseil communal du 9 octobre, où notre conseil a adopté à la majorité une résolution face à l'affaire Enodia/nethys, il est apparu de nouvelles révélations faisant état du versement de plus de 18 millions d'euros aux anciens dirigeants des structures susmentionnées. Dès lors, en cohérence avec le texte voté le 9 octobre, il nous semble important de continuer dans cette lignée et d'assurer à la commune la capacité à ester en justice tout en se constituant partie civile comme l'a suggéré la Région wallonne aux communes le 14 novembre. »

Après examen des motions proposées et à la suite d'une interruption de séance demandée par Madame la Présidente V. MAES, la motion proposée en application de l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de **Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE**, pour le Groupe Ecolo, est - en accord avec ce dernier et à la demande du Groupe PS – amendée et soumise au vote des Conseillers telle que présentée ci-dessous.

#### **LE CONSEIL,**

**VU** le Livre V, Titre premier, Chapitre 11, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

**VU** que la commune de Saint-Nicolas est un des actionnaires d'Enodia ;

**VU** la résolution relative à l'avenir de l'intercommunale Enodia et de ses filiales, adoptée à la majorité par le Conseil le 9 octobre dernier, et qui indiquait notamment les décisions :

*“De s'associer à la décision du Conseil Provincial concernant la réalisation d'un rapport d'audit à défaut d'un rapport complet et circonstancié émanant de l'expert désigné par le Conseil d'administration d'ENODIA et ainsi, le cas échéant, de désigner en commun avec le Conseil Provincial et/ou d'autres communes un avocat afin de défendre les intérêts de la commune de Saint-Nicolas ; (...)*

*De demander aux représentants au sein du Conseil d'administration d'ENODIA :*

*- d'exiger la preuve que les rémunérations des dirigeants du groupe, quel que soit leur statut social, ont bien été limitées conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 et qu'aucune compensation quelconque de cette diminution n'ait été versée d'une quelconque manière (en ce compris des assurances complémentaires ou autres avantages quelconques) (...).”*

**CONSIDERANT** que le rapport réalisé par la nouvelle direction de Nethys constate que des indemnités exorbitantes ont été versées à d'anciens responsables ;

**CONSIDERANT** que le versement de telles indemnités à des gestionnaires d'une entreprise publique pourrait être de nature à léser les intérêts communaux et crée, par ailleurs, au sein de la population et chez de nombreux responsables politiques un profond écœurement de nature à aggraver le sentiment d'injustice ;

**CONSIDERANT** la réaction du Gouvernement wallon qui a décidé ce 14 novembre de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Nethys et d'inviter la province de Liège et les communes à s'associer à sa démarche ;

**CONSIDERANT** que la Province de Liège prépare également une constitution de partie civile ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver les intérêts de la Commune de Saint-Nicolas et donc d'assurer au Collège la capacité d'ester en justice dans le dossier Enodia/Nethys ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, en cas d'apparition d'éléments probants démontrant une lésion des intérêts communaux, il sera possible au Collège d'agir en conséquence ;

**CONSIDERANT** qu'il s'indique également de mandater le Collège afin que celui-ci puisse

contacter les autres communes associées et tenter ainsi de dégager une position commune dans ce dossier et de trouver un arrangement entre les communes concernées quant à la répartition des coûts d'une éventuelle action en justice (notamment les honoraires d'avocat) ;

**CONSIDERANT** que le Collège sera invité à présenter les résultats de ses consultations au Conseil, lors d'une prochaine séance ;

**CONSIDERANT** que, au terme de ses consultations et en fonction des éventuelles convergences dégagées avec les autres associés, le Collège serait invité à directement se constituer partie civile ;

Par 19 voix pour et 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

#### **DECIDE**

1. d'autoriser le Collège communal à ester en justice pour y défendre les intérêts de la Commune de Saint-Nicolas dans tout ce qui concerne l'octroi d'indemnités ou autres avantages aux membres de l'ancienne équipe de direction d'Enodia/Nethys ou d'autres filiales du groupe, dont la perception s'avérerait indue, en cas d'apparition d'éléments objectifs démontrant une lésion des intérêts communaux ;

2. de mandater le Collège afin que celui-ci puisse contacter les autres communes associées et tenter ainsi de dégager une position commune dans ce dossier et de trouver un arrangement entre les communes concernées quant à la répartition des coûts d'une éventuelle action en justice (notamment les honoraires d'avocat).

Le Collège sera invité à présenter les résultats de ses consultations au Conseil, lors d'une prochaine séance.

En fonction des éventuelles convergences dégagées avec les autres associés, le Conseil se réserve le droit de demander au Collège de directement se constituer partie civile.

\*\*\*\*\*

### **33. INTERCOMMUNALES - Constitution de la Commune de Saint-Nicolas comme partie civile dans le dossier Enodia Nethys (Groupe P.T.B).**

**Madame la Présidente V. MAES** explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de **Madame la Conseillère R. TERRANOVA**, pour le Groupe PTB.

#### **LE CONSEIL,**

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Nicolas est un actionnaire historique et un acteur du développement des intercommunales liégeoises,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Nicolas est un actionnaire d'Enodia,

**CONSIDERANT** la révélation du versement de 18,6 millions d'euros d'indemnités et bonus pour plusieurs managers de Nethys,

**CONSIDERANT** que le Gouvernement Wallon s'est constitué partie civile dans le dossier ENODIAINethys et invite les Communes associées à faire de même, Considérant que l'argent versé doit être remboursé jusqu'au dernier cent,

Par 16 voix contre, 6 voix pour (M.M TERRANOVA, D'HONT, DUFRANNE, SCARAFONE, ODANGIU, METZMACHER), et 1 abstention (M.M FRANSOLET),

#### **DECIDE**

de rejeter la proposition que la Commune de Saint-Nicolas décide de se constituer partie civile dans le dossier ENODIAINethys.

\*\*\*\*\*

### **Questions orales**

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** annonce que la presse récente s'est fait l'écho d'une attaque de moutons par un molosse sur l'entité. Il mentionne le règlement du Conseil communal relatif aux chiens dits dangereux et les devoirs des détenteurs de ces chiens, qu'il serait utile de rappeler dans le bulletin communal. Qu'en est-il des déclarations de possession pour ces animaux et de la proactivité de la Police en ce sens ?

**Madame la Présidente V. MAES** annonce, concernant une publication au bulletin communal des grandes lignes du règlement évoqué, que celle-ci est parfaitement envisageable. Concernant la déclaration de ce type de chiens par leur propriétaire et la proactivité de la Police en cette matière, dès qu'une plainte ou une information relative à un chien errant, un chien manifestant de l'agressivité – s'agissant d'un chien dit dangereux – est enregistrée, la Police procède à une enquête pour identifier le propriétaire, établi un rapport et un rappel de notre règlement est adressé au propriétaire, l'avertissant des sanctions prévues en cas d'infraction à celui-ci. En ce sens, par le passé, devant l'inertie manifeste d'un propriétaire, une saisie a déjà été opérée.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique qu'un véhicule – accidenté et sans plaque d'immatriculation – est resté stationné deux mois place Coopération, avant d'être enlevé. Ne serait-il pas possible, en pareille situation, de procéder à un enlèvement plus rapide et de rester attentif à cette problématique ? En ce sens et pour exemple, l'intervention rapide et efficace rue du Bonnet a permis de mettre fin à l'envahissement de cet endroit par des véhicules épaves de toute sorte.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE**, s'adressant à Madame la Bourgmestre, à Messieurs et Mesdames les Echevins et à ses chers Collègues, explique « Ce 11 novembre, nous avons été plusieurs à assister aux célébrations marquant l'Armistice de la première guerre mondiale. Il s'agit d'un important devoir de mémoire que nous voulons cultiver, surtout auprès des plus jeunes. Force est de constater que la participation aux cérémonies est réduite à une grosse dizaine de personnes. Sur 24.252 habitants, ça fait peu ! Voilà pourquoi nous souhaiterions vous apporter quelques propositions pour honorer ce devoir de mémoire. Diffuser plus largement l'invitation à la population : bulletin communal, affichage, site de la commune, réseaux sociaux... Se donner les moyens de célébrer dignement : par exemple en demandant aux Scouts de Saint-Gilles ou à la Maison de Jeunes de venir pour porter les drapeaux ! Ou encore à l'académie de nous proposer un joueur de cor ! Et de veiller à l'exposition de nos couleurs nationales dans tous les cimetières et lieux de souvenir et à leur état parfait. Pourquoi pas louer un minibus pour transporter les participants d'un point à l'autre dans la commune et ainsi encore renforcer la rencontre des participants et la convivialité, et ce diminuant nos émissions ? Afin d'augmenter la participation et de transmettre ce précieux héritage, la commune pourrait également envisager d'inviter tour à tour les écoles de la commune. Toujours afin d'augmenter la participation citoyenne, pourquoi ne pas inviter personnellement chaque année une cinquantaine d'habitants de la commune tirés au sort. Viendrait bien sûr qui veut ! Si vous partagez la vision que nous avons de la place primordiale des célébrations du 11 novembre, laquelle ou lesquelles de nos suggestions êtes-vous prêts à mettre en place ? »

\*\*\*\*\*

**Madame la Présidente V. MAES** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.